

(N° 27.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1847.

Crédit supplémentaire de fr. 160,072-17 au Département des Affaires
Étrangères.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations la demande d'un crédit supplémentaire de fr. 160,072-17 au budget du Ministère des Affaires Étrangères, de l'exercice 1847.

Ce crédit se décompose de la manière suivante :

CHAP. I^{er}, ART. 4.

Pension de M. Dechamps (du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 1847)	1,777 00
---	----------

CHAP. I^{er}, ART. 7.

Livraison de bijoux, rubans, etc. (Décorations de l'ordre Léopold)	19,000 00
--	-----------

CHAP. III, ART. UNIQUE.

Arriéré de traitement dû au consul belge à	
Guatemala. 1845	2,889 51
Id. 1847	7,000 00
Id. à Manille 1847	3,000 00
Indemnité au consul d'Ardenne. 1847	800 00
	<hr/>
	13,689 51
A reporter fr.	34,466 31

Report. fr. 34,466 51

CHAP. V, ART. UNIQUE.

Frais à rembourser à divers agents du service extérieur, savoir :

Exercices 1845 et antérieurs.	fr. 4,500 05
Id. 1846.	16,502 15

Pour l'exercice 1847, ce crédit sera également insuffisant. Une somme, évaluée à 16,000 francs, deviendra nécessaire pour solder : 1° des dépenses à porter en compte par divers consuls nouvellement nommés; 2° certaines dépenses extraordinaires, telles que frais d'illumination à l'occasion de mariages, naissances, etc., etc., ainsi que les frais de copies et de traduction de traités, conventions, etc.

Lesquelles dépenses, d'après une décision des Chambres, ne peuvent plus être prélevées sur le chapitre des dépenses imprévues, comme la chose avait lieu par le passé. — Décision qui a naturellement grevé le chapitre V de charges nouvelles . . . 16,000 00

D'un autre côté, les mesures arrêtées par le Gouvernement, pour faciliter le retour en Belgique des colons de Santo-Thomas donnera également lieu à un surcroît de dépenses de 63,463 65

100,465 85

CHAP. VII, ART. 1^{er}.

Missions extraordinaires et traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité	25,140 01
Ensemble. fr.	160,072 17

M. le Ministre des Affaires Étrangères aura l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre les tableaux développés et les notes justificatives de ces diverses demandes de crédits.

Bruxelles, le 26 novembre 1847.

Le Ministre des Finances,

VEYDT.

PROJET DE LOI.



Roi des Belges,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de nos Ministres des Affaires Étrangères
et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à
la Chambre des Représentants le projet de loi dont la teneur
suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères un
crédit supplémentaire de cent soixante mille soixante-douze
francs dix-sept centimes (fr. 160,072-17), destiné à couvrir
des dépenses de 1847 et d'années antérieures.

Cette somme est affectée au budget de l'exercice 1847, de la
manière ci-après indiquée :

1,777 00	à l'art. 4	du chap. I ^{er} ,	Pensions des fonctionnaires, employés et gens de service.
19,000 00	» 7	»	I ^{er} , Achat de décorations de l'ordre de Léopold.
13,689 31	» uniq.	»	III, Traitement des agents consulaires, et indemnités à quelques agents non rétribués.
100,465 85	»	»	V, Frais à rembourser aux agents du service extérieur.
25,140 01	»	»	VII, Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité.

Donné à Ardenne, le vingt-quatrième jour du mois de
novembre 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Les Ministres des Affaires Étrangères et des Finances,

D'HOFFSCHMIDT.

VEYDT.